

# Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19310043\*



Déposé 05-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721892707

Dénomination

(en entier): IDP CREATIVE

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Clos Saint-Roch 4

1410 La Hulpe (Waterloo)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte sous seing privé en date de 18/02/2019

Il résulte que :

Monsieur Patrick Françoys domicilié Clos Saint-Roch 4 à 1410 Waterloo né le 24/08/1972 à Etterbeek Madame Anne Raddoux domiciliée Clos Saint-Roch 4 à 1410 Waterloo née le 26/06/1969 à Schaerbeek ont constitué une société en commandite simple, en vertu de l'article 202 du Code des sociétés, sous la dénomination : IDP CREATIVE

# Article 1- FORME - DENOMINATION

La société a la forme d'une Société en Commandite Simple, sous la raison sociale « IDP CREATIVE ». Cette dénomination sera suivie des mots société en commandite simple ou de l'abréviation « SCS». La société peut mentionner sa raison sociale indifféremment en entier ou en abrégé.

#### Article 2- OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci.

Toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- l'architecture de construction, l'architecture d'intérieur, l'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin, la rénovation, l'aménagement intérieur, la décoration, l'ameublement, la création de mobilier, la sculpture et la peinture d'art intégrées à l'architecture, le « design », le graphisme
- l'élaboration des plans et d'images de synthèses (2D et 3D), l'élaboration de cahiers des charges et/ou de métrés, tout travaux d'illustration, la réalisation de maquettes comprenant l'impression en 3D
- la conception, l'étude, la réalisation, la coordination et le suivi de travaux de construction et de décoration, l'exécution étant confié à des professionnels agréés et enregistrés
- la consultance, le coaching, le home staging et les conseils dans tous les domaines en relation avec l'architecture, l'architecture intérieure et la décoration
- l'organisation de séminaires et/ou de formations en matière de décoration d'intérieure, la formation à des logiciels de dessins
- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation en gros ou en détail de luminaires, de meubles et de tout matériel de décoration
- la prise de vue photographique, cinématographique et vidéo de tous les sujets en rapport avec l'architecture, l'architecture intérieure, la décoration, la vente immobilière et la location immobilière

La société a également pour objet toute activité en rapport avec l'entreprise générale de construction ainsi que toutes transformations ayant un lien quelconque avec la construction dont l'entreprise générale de construction avec coordination des travaux par sous-traitants, terrassement, démolition, maçonnerie et béton, pose d'égouts,

Volet B - suite

couvertures non métalliques de constructions, zingueries et couvertures métalliques de constructions, pose de poutrelles et linteaux, étanchéité de bâtiments, installateur électricien, menuiserie et charpente métallique et non métallique, pose de planchers et de parquets, menuiserie en PVC et métallique, placement de serrurerie et de guincaillerie du bâtiment, placement de plinthes et portes en matières plastiques, placement de volets en bois, en matières plastiques et métalliques, pose de cloison et faux plafonds en bois et en « Gyproc » et éléments de plâtre, recouvrement de murs et plafonds par application d'éléments métalliques, placement de ferronnerie, pose de marbrerie et de pierres de taille, vitrage, sanitaires et plomberie, installation d'adoucisseurs d'eau, installateur en chauffage central, chauffage au gaz par appareil individuel, placement, entretien et réparation de tous brûleurs, installation de ventilation et d'aération de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de calorifugeages des tuyauteries et canalisations, tubage de cheminée, carrelage, plafonnage, tapisserie, revêtements de sol, rejointoyage, pose de chapes, réalisation de travaux de peinture par tous procédés en ce compris les procédés de peinture électrostatique, restauration, le nettoyage et le lavage de bâtiments, façade et monuments, nettoyage à vapeur et sablage, isolation thermiques et acoustique, placards et cuisines équipées, frigoriste, enseignes lumineuses, les travaux en hauteur, les travaux de maçonnerie, en ce compris, le montage de murs ou d'habitations en briques, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'aménagement, l'ameublement et l'équipement de bureaux, l'aménagement et l'entretien de terrains divers, de parcs et jardins, de terrains de sports, placement de clôtures et palissages et toutes activités généralement quelconques à caractère immobilier telles que vente, achat, transformation de biens immobiliers pour le compte de la société ou d'un tiers.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société pourra également, en vue de favoriser l'accomplissement de son objet social, réaliser toutes activités, opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et qui permettent de réaliser, développer ou faciliter son objet social.

Elle pourra faire d'une manière générale et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation; elle pourra également s'insérer par voie d'association, d'apports ou de fusion, de souscriptions, de participations, d'interventions financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible pour elle de favoriser le développement des affaires sociales ou de constituer pour elle une source de débouchés.

## Article 3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1410 Waterloo, Clos Saint-Roch 4.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en Belgique, sur décision du gérant.

Tout transfert du siège social sera publié aux annexes au Moniteur Belge.

# Article 4- CAPITAL

Le capital social est fixé à dix huit mille six cent euros (18.600,00 euros). Il est représenté par mille huit cent soixante parts (1.860 parts), sans désignation de valeur nominale.

Les parts sont souscrites de la manière suivante :

Par Monsieur Patrick Françoys, 1.859 parts soit pour un montant de 18.590,00 euros

Par Madame Anne Raddoux, 1 part soit pour un montant de 10,00 euros

Ensemble de 1.860 parts pour un total de 18.600,00 euros

Les associés déclarent que chaque part a été partiellement libérée en espèces de sorte que la société dispose, à la date de signature des présents statuts, d'une somme de 6.200,00 euros.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

# Article 5- ASSOCIES

Monsieur Patrick Françoys est associé commandité de la société, indéfiniment responsable.

Madame Anne Raddoux est associée commanditaire de la société et n'est passible des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'elle a promis d'y apporter, soit 10,00 euros. L'associée commanditaire ne peut, même en vertu de procuration, faire aucun acte de gestion.

L'associé commanditaire ne peut céder ses parts qu'avec l'agrément de l'associé commandité. A défaut d'agrément, l'associé commandité sera tenu de trouver lui-même un cessionnaire, la reprise des parts se faisant sur base de la valeur résultant des derniers comptes annuels.

# Article 6- DUREE EXERCICE

La société a été constituée pour une durée illimitée.

L'exercice de la société commence le 1er avril pour se terminer le 31 mars.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le 18 février 2019 pour se terminer le 31 mars 2020.

#### Article 7- ASSEMBLE GENERALE

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira au minimum une fois par an, le 15 septembre, au siège social de la société ou en tout autre endroit convenu entre associés.

L'assemblée générale déterminera l'affectation et la répartition des bénéfices, sous réserve des dispositions

Réservé au Moniteur



# légales.

Volet B - suite

Si ce jour est férié ou tombe pendant une période de vacances scolaire, l'assemblée ordinaire est remise au premier jour ouvrable suivant les dites vacances, sauf accord des associés de maintenir l'assemblée à la date

Chaque associé sera convoqué au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée. La convocation indiquera la date, le lieu et l'heure de l'assemblée. Cette convocation se fera par courrier ordinaire, télégramme ou tout autre moyen de communication. Toutefois, il n'y aura pas lieu de justifier des convocations si tous les associés sont présents ou représentés et marquent leur accord à ce sujet, ils pourront valablement délibérer et voter sur toute question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Chaque associé dispose d'une voix par part sociale dont il est propriétaire, le droit de propriété des parts sociales devant résulter des inscriptions ad hoc dans le livre des parts.

Sauf disposition contraire de la loi, des présents statuts ou du Règlement d'ordre intérieur éventuel, toute décision des associés sera valablement prise si elle réunit la majorité des voix. Le vote peut être valablement émis par l'intermédiaire d'un mandataire ou porteur de procuration, associé ou non.

#### Article 8- GESTION

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés commandités, et sont seuls habilités à accomplir tous actes d'administration ou de disposition engageant la société.

Tous actes et procurations sont valablement signés par le gérant. Le gérant peut désigner des mandataires pour des opérations spéciales et déterminées ; lesquels mandataires ne peuvent être associés commanditaires. Les comptes annuels de la société sont établis conformément à la loi et sont disponibles dix jours au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale déterminera l'affection et la répartition des bénéfices, sous réserve des dispositions légales.

#### Article 9- DISSOLUTION

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblé générale.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par le gérant.

Au cas ou le gérant n'accepterait pas cette mission, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs movennant l'accord du ou des associés commandités.

L'assemblée générale déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit de la liquidation sera distribué aux associés au prorata de leur droit.

### Article 10- DESIGNATION

Est nommé comme gérant de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur Patrick Françoys domicilié Clos Saint-Roch 4 à 1410 Waterloo né le 24/08/1972 à Etterbeek

### Article 11- POUVOIR

Le gérant prénommé déclare reprendre tous engagements ainsi que toutes les obligations qui en résultent, conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, qui auraient pu être pris au nom de la présente société en formation avant qu'elle ne soit dotée de la personnalité juridique.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les associés se réfèrent au Code des Sociétés ; toutes dispositions des statuts qui seraient contraires à la loi sont réputées non écrites.

Fait à Waterloo, en trois exemplaires, chaque associé reconnaissant avoir reçu un, le 18 février 2019.

Patrick Francovs Associé commandité, Et gérant

Anne Raddoux Associé commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.